

## ENGAGEMENTS MUTUELS ENTRE LE PÔLE REFIT LA ROCHELLE ET SES MEMBRES

### Engagements du Pôle Refit La Rochelle

- Le PRLR s'engage à mettre en avant la société adhérente sur tous les outils de communication dont il dispose, à savoir :
  - ✓ insertion d'une présentation détaillée de la société adhérente sur le site internet [www.polerefit.com](http://www.polerefit.com), de son logo, de ses coordonnées et d'un lien vers son propre site internet,
  - ✓ insertion du logo de la société adhérente sur chaque support de communication imprimé (brochure, communiqués de presse, présentations officielles, supports publicitaires pour les salons),
  - ✓ insertion du logo de la société adhérente dans les newsletters semestrielles,
  - ✓ insertion du logo de la société adhérente dans les vœux annuels de l'association.
- Le PRLR s'engage également à :
  - ✓ fournir à la société adhérente des outils de communication propres à l'Association et permettant à la société adhérente de mettre en avant le PRLR (versions numériques des logos du PRLR et de membre du PRLR, étiquettes pour courrier postal, stickers promotionnels, etc.),
  - ✓ représenter la société adhérente à toutes les manifestations annuelles - nationales ou internationales - auxquelles l'association participera (salons professionnels, réunions d'organismes partenaires du PRLR, etc.) et faire un bilan pour chacune de ces manifestations,
  - ✓ transmettre à la société adhérente tous les prospects contractés lors d'opérations de promotion ou par contact direct. Le PRLR garantit ainsi neutralité et transparence entre les adhérents,
  - ✓ convier la société adhérente à 2 évènements par an afin de développer un réseau professionnel dans le secteur du refit,
  - ✓ convier la société adhérente 1 intervention par an afin de développer ses connaissances et ses compétences dans le secteur du refit,
  - ✓ proposer à toute nouvelle société adhérente d'organiser une présentation de son activité à tous les autres membres.

## Engagements de la société adhérente

- La société adhérente s'engage quant à elle à mettre en avant le PRLR sur ses propres outils de communication, à savoir :
  - ✓ mentionner le PRLR sur son propre site internet en y intégrant un lien vers [www.polerefit.com](http://www.polerefit.com),
  - ✓ intégrer le logo du PRLR dans les signatures mails de ses collaborateurs, si tant est que le logo de la société adhérente y figure,
  - ✓ promouvoir le PRLR lors des manifestations annuelles - nationales ou internationales - auxquelles elle participera,
  - ✓ faire la promotion du PRLR sur tout autre outil que la société adhérente jugera pertinent (événements internes ou externes, newsletters, mailings ou emailings promotionnels, catalogues, cartes de visite, brochures, etc.),
  - ✓ fournir au PRLR son logo en version numérique ainsi que des visuels ou vidéos, libres de droit et Haute Définition, illustrant son activité liée au refit.
- La société adhérente s'engage également à :
  - ✓ accueillir la personne en charge du développement de l'association dans ses locaux pour réaliser une présentation annuelle aux collaborateurs,
  - ✓ fournir au PRLR les informations relatives aux refit réalisés (présentation des travaux effectués, chiffre d'affaires, photos, sous-traitants sollicités, nombre d'emplois créés, etc.), sous réserve de l'accord du propriétaire du bateau concerné,
  - ✓ ouvrir ses portes, si besoin est, aux autres adhérents du PRLR pour une visite annuelle, dans la mesure de ses disponibilités,
  - ✓ participer à au moins 60% des réunions du PRLR sur l'année.
- Lors de la réalisation d'un refit de bateau, la société adhérente s'engage à solliciter autant que possible un ou plusieurs adhérents du PRLR pour la réalisation de travaux complémentaires qu'elle ne pourrait réaliser elle-même. Ceci n'oblige en rien la société adhérente à conclure un accord ou une transaction avec la ou les société(s) sollicitée(s).
- Enfin, dans le cadre du Contrat de Redynamisation des Sites de Défense (CRSD) qui fait l'objet de plusieurs conventions signées entre le PRLR et l'Etat, la Conseil Régional de Poitou-Charentes, le Conseil Général de Charente-Maritime et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, pour une durée de trois ans (jusqu'en 2016), la société adhérente s'engage contribuer à la bonne réalisation des opérations.